

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°607 du 3 octobre 2024

- Arrêté n° 5009 du 30/09/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de commune de Hèches
- Arrêté n° 5010 du 30/09/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « La Méridienne 2024 » le 3 novembre 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5011 du 02/10/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 47 sur le territoire de commune de Villenave-près-Béarn
- Arrêté n° 5012 du 02/10/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de commune de Péré
- Arrêté n° 5013 du 02/10/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 88 sur le territoire de commune de Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 5014 du 03/10/2024 DIRASS Mandat spécial
- Arrêté n° 5015 du 03/10/2024 DIRASS Mandat spécial

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5009

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2024.136

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de HECHES.

Le Président du Conseil Départemental,
Madame le Maire de HECHES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise Parc Routier Départemental en date du 26/09/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETERENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 41+590 au PR 42+000, sur le territoire de la commune de HECHES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 septembre 2024 à 09h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 01 octobre 2024 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

prises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HECHES et publié sur le site Internet du Département.

Madame le Maire de HECHES,

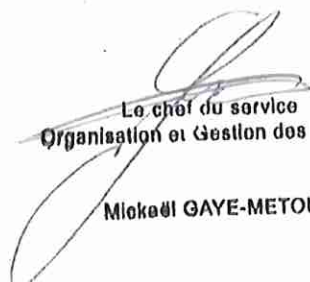
Le Maire,
Patricia CORREGE



Tarbes, le 30/09/2024
Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5010

OBJET : Arrêté temporaire n°110/2024

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« LA MERIDIENNE 2024 »

Du 3 novembre 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «**LA MERIDIENNE 2024**» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours)** afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «**LA MERIDIENNE 2024**», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du 3 novembre 2024 de 10h00 à 12h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 30/09/2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5011

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.73

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 47 sur le territoire de la commune de VILLENAVE-PRES-BEARN .

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SOGEBA en date du 30/09/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement du réseau d'eau potable, sur la route départementale n°47, effectués par l'entreprise SOGEBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'enfouissement du réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°47, du Point de Repère (PR) 11+570 au PR 11+750, sur le territoire de la commune de VILLENAVE-PRES-BEARN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 07 octobre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLENAVE-PRES-BEARN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02/10/2024

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de VILLENAVE-PRES-BEARN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGEBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5012

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.139

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de PERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise GAUTHIER en date du 02/10/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhabilitation d'un ouvrage de l'A64 sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise GAUTHIER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réhabilitation d'un ouvrage de l'A64, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 26+130 au PR 26+140, sur le territoire de la commune de PERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 octobre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

mauvaises conditions de luminosité.

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjeau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicule les :

- 18, 19, 25, 26, 27, 28 et 31 octobre 2024

- 1, 2, 3, 4 et 8 novembre 2024

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GAUTHIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PERE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02/10/2024

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de PERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GAUTHIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5013

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.199

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°88 sur le territoire de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de SODECIBA en date du 29/08/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de construction d'un mur de soutènement sur la route départementale n°88, effectués par l'entreprise SODECIBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

Annule et remplace l'Arrêté temporaire n°11/2024.199 du 29.08.2024

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de construction d'un mur de soutènement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°88, du Point de Repère (PR) 9+840 au PR 9+857, sur le territoire de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 05 septembre 2024 à 07h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°18, 26, 935, 88, sur le territoire des communes de NEUILH, TREBONS, POUZAC, BAGNERES-DE-BIGORRE et LABASSERE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SODECIBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 02/10/2024

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Michaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de SODECIBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- M. le Maire / Messieurs les Maires de NEUILH, TREBONS,
- Mesdames les Maires de POUZAC, LABASSERE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Tarbes, le

3 OCT. 2024

5014

MANDAT SPÉCIAL

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux dans l'intérêt du département,

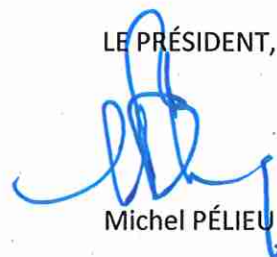
Le Président du Conseil Départemental donne mandat spécial à :

M. Pierre BRAU-NOGUÉ, conseiller départemental,

pour représenter le département au congrès de l'ANEM qui aura lieu du 9 au 11 octobre 2024 à Super Devoluy (Hautes-Alpes).



LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

Tarbes, le - 3 OCT. 2024

5015

MANDAT SPÉCIAL

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux, dans l'intérêt du département,

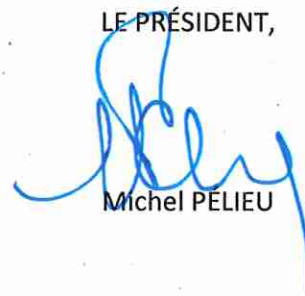
Le Président du Conseil Départemental donne mandat spécial à :

M. Pierre BRAU-NOGUÉ, conseiller départemental,

pour représenter le département au ministère de la Culture dans le cadre du classement du Pic du Midi à l'Unesco, le 15 octobre 2024 à Paris.



LE PRÉSIDENT,



Michel PELIEU